JCB/HO

BURKINA FASO

Unité – Progrès- Justice

DECRET N°2015-<u>475</u>/PRES-TRANS/PM/ MEF/MFPTSS portant autorisation de perception de recettes issues de l'exploitation des numéros courts mis en service par les sociétés de téléphonie mobile.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2006-186/PRES/PM/MFB du 02 mai 2006 portant création des perceptions spécialisées auprès des départements ministériels et des institutions;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU les conventions signées avec les sociétés de téléphonie mobile;

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Le Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 14 janvier 2015 ;

DECRETE

Article 1: Il est autorisé au sein du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, la perception des recettes issues de l'exploitation des numéros courts mis en service par les sociétés de téléphonie mobile, pour l'obtention d'informations sur les concours et la situation administrative et salariale des agents de la Fonction Publique.

- Article 2: Les pourcentages de recettes revenant au budget de l'Etat, les périodicités de reversement des recettes, les tarifs des différentes prestations ainsi que les modalités de perception des recettes sont déterminés conformément aux termes des conventions signées avec les sociétés de téléphonie mobile.
- Article 3: Les recettes ainsi réalisées sont perçues par le Percepteur spécialisé du Ministère de la Fonction Publique du Travail et de la Sécurité Sociale et entièrement reversées au budget de l'Etat.
- Article 4: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso

Ouagadougou, le 14 avril 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale

Augustin LOADA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON